

Prêt à long terme à l'association du PLIE de la C.A.G.B.

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 20/01/04	favorable	séance du 28/01/04	favorable

Inscription budgétaire	
Proposition d'inscription BP 2004 Imputation : à définir avec le comptable	Montant : 300 000 €

Dans le cadre de sa convention d'avance de trésorerie 2003, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a versé 300 000 euros à l'association du PLIE.

Cette avance lui a permis de régulariser le remboursement de l'avance consentie par la ville de Besançon en 2002.

Afin d'aider le PLIE à mettre en œuvre ses actions sur tous le périmètre de l'agglomération, il est proposé de transformer cette avance 2003 en une dotation exceptionnelle remboursable ou prêt à long terme sans intérêt.

Ce prêt devra faire l'objet d'une convention qui précise les modalités de remboursement ; la Commission des finances propose de mentionner une échéance fixe (par exemple le 31 décembre 2005) qui pourra être prorogée expressément par avenant.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'accorder une dotation exceptionnelle remboursable à long terme, qualifiée de prêt à long terme, de 300 000 € à l'association du PLIE de la C.A.G.B.
- autorise M. le Président à signer une convention à cet effet.

Pour extrait conforme,

Le Président